John Carter Brown
Library
Brown University

Acquired with the assistance of the

Sylvia Augusta Brown

Fund

JOHN CARTER BROWN LIBRARY

06-77

l'opinion même du plus grand nombre d'entre vous que j'invoque, & qui, animés p
des vues pures, ont arrêté pendant quelque temps le torrent dont vous avez rompu l
digues. Leurs talens, leurs vertus n'ont pu empêcher vos perfidies, mais on les conno
ces Repréſentans reſpectables des Colons de Saint-Domingue, & l'on ſait que ce n'eſt q
la plus petite partie de ceux qui étoient revêtus de ce titre honorable, qui a creuſé le gouff
où vous avez voulu entraîner la plus belle Colonie du monde.

Je vous déclare que quelque ſoit votre habileté à calomnier, fuſſiez-vous encore tout pui
ſans, il vous ſeroit difficile de faire croire que j'avois quelqu'intérêt direct à combattre v
trames odieuſes, & qu'il ſuffiroit de me nommer pour prouver que l'état de choſes q
vous aviez produit m'étoit avantageux; mais que ſont pour l'homme vraiment honnête l
biens qu'il pourroit retirer de ce qui met la patrie en danger?

Vous direz ſans doute auſſi qu'il y a de la foibleſſe à vous combattre lorſque vous êt
terraſſés. Meſſieurs, on n'écrit l'hiſtoire des tyrans qu'après leur mort.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-
obéiſſant Serviteur,
L'UN DE VOS CONSTITUANS

EXTRAIT

DES REGISTRES

DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

PERMANENTE DU NORD.

Séance du matin 10 Août 1790.

APRÈS lecture des Dépêches apportées par M. de Gramont, Aide-de-Camp de M. de Vincent, Commandant-général de l'Armée patriotique actuellement au camp des Gonaïves;

L'Assemblée considérant qu'il est urgent d'instruire les Paroisses de ce qui se passe dans des circonstances qui intéressent aussi essentiellement la Colonie, a arrêté que la Correspondance de M. de Vincent avec la Commune & la Municipalité de Saint-Marc, serait sur le champ livrée à l'impression, pour être distribuée tant dans la ville que dans toutes les Paroisses de la Province du Nord.

TRÉMONDRIE, *Président.*

LUX, } *Secrétaires.*
LEVESQUE, }

RPJCB

N° 1.

LETTRE de la Commune de Saint-Marc à M. DE VINCENT.

Saint-Marc, 3 Août 1790.

MONSIEUR LE COMMANDANT,

LA Commune de Saint-Marc vivement alarmée de la nouvelle de votre armement contre l'Assemblée générale de la Partie Française de Saint-Domingue, composée de vos Frères et des siens, a l'honneur de vous représenter que ce parti extrême qui va peut-être causer une guerre civile dans la Colonie, n'est pas l'esprit de l'Assemblée nationale et du Roi des Français, qui ont au contraire témoigné, dans toutes les circonstances, combien ils désiraient d'établir l'union et la concorde par-tout l'Empire. Votre cœur, Monsieur le Commandant, répugne aussi infiniment sans doute à voir répandre le sang français, et toutes les horreurs qu'entraînent après elle une guerre civile. Veuillez donc, Monsieur le Commandant, au nom de la loyauté d'un vrai militaire, de l'honneur et de l'humanité qui vous animent, faire cesser toute action, toutes démarches hostiles.

Veuillez, Monsieur le Commandant, jetter les yeux sur les lettres ci-jointes du Ministre de la Marine, au nom du Roi. Vous y trouverez sans doute les sentimens de paix et d'amour patriotique qui meuvent votre cœur.

Nous avons l'honneur d'être cordialement,

Les Membres de la Commune de Saint-Marc.

Signé GAZANHE, *Président.*

CHAUVE, *Secrétaire* ad hoc.

Pour copie conforme à l'original, aux Gonaïves, le 6 Août 1790.

DOBIGNIE, *Secrétaire.*

N° 1.

RÉPONSE de M. DE VINCENT à la Commune de Saint-Marc.

MESSIEURS,

VOUS avez parfaitement jugé de mon cœur comme de mes actions ; mais c'eſt d'après cela que je n'ai pu me refuſer de prendre le commandement qui m'a été déféré par un conſeil de guerre, rapporté à l'Aſſemblée générale de la Province du Nord ; je dis générale, parce que tout le monde y a été appellé, et c'eſt également par le vœu de la Commune que j'ai été choiſi pour commander nos Citoyens, qui ont réclamé conformément aux Décrets de la Nation, de la Loi et du Roi, la main-forte des troupes réglées pour diſſoudre une Aſſemblée qui par ſes derniers décrets ne laiſſe aucun doute ſur ſes intentions, et qui malheureuſement ne ſe ſont que trop manifeſtées ; en cherchant à faire révolter les équipages des vaiſſeaux du Roi, les appeller à elle, vouloir en ſouveraine licencier les troupes réglées, qui ne ſont dans la Colonie que pour aſſurer la tranquillité aux Citoyens dans leurs poſſeſſions, à la défenſe contre les ennemis de la Nation ; et c'eſt dans un inſtant auſſi intéreſſant où il faut que les braves Citoyens s'uniſſent avec les Troupes pour repouſſer nos ennemis, que l'Aſſemblée veut former des corps, pour les oppoſer à ceux déjà établis ! tandis qu'elle n'aurait dû s'occuper qu'à des travaux pour une bonne conſtitution, dont la marche nous eſt tracée par les Décrets de l'Aſſemblée nationale, des 8 et 28 Mars dernier, qui ne laiſſent rien à déſirer.

Oui, Meſſieurs, vous êtes trop bons juges pour vous laiſſer aveugler plus long-temps. Le Nord ne s'eſt point armé, non plus que l'Oueſt, pour égorger ſes Frères : nous prenons Dieu à témoin que ſemblables projets ne ſont jamais entrés dans nos cœurs ; mais bien celui de vous engager à vous joindre à nous pour diſſoudre une Aſſemblée qui par ſes Décrets a porté les Citoyens, les Militaires, le Commerce et les Navigateurs au déſeſpoir ; et c'eſt d'après cela que les Parties de l'Oueſt et du Nord, ont pris, ſans s'être entendues, la même réſolution, qu'elles ſe ſont portées à requérir M. le Général d'employer tous les moyens

qui lui ſont confiés, pour parvenir au but qu'on s'eſt propoſé pour donner la paix à la Colonie, et ne nous occuper dorénavant que d'une réunion générale pour repouſſer les ennemis du dehors.

Or, nos chers Confrères de Saint-Marc, c'eſt vous qui devez être les plénipotentiaires et les conciliateurs de la criſe du moment; faites conſentir l'Aſſemblée coloniale, non-conſtituée légalement (puiſque ce n'eſt pas le vœu général) à ce qu'elle ſe diviſe; que les Citoyens qui la compoſent ſe retirent ſur leurs poſſeſſions: nous ſommes garans qu'ils y ſeront tranquilles; nous porterons notre généroſité à accorder amniſtie aux ſoldats qui ont oublié leur devoir et leur ſerment, ſoit en les renvoyant en France, pour ne pas laiſſer des vagabonds dans la Colonie, qui ne pourraient qu'y entretenir le déſordre. Voilà la promeſſe que je garantis; mais ce que je ne garantis pas, c'eſt que ſi, malgre ces ſages obſervations, l'Aſſemblée perſiſtait à vouloir reſter conſtituée, et que vous, qui en faites la force, vouluſſiez vous armer pour elle, ce ſerait uniquement pour ménager ſon amour-propre et non ſon patriotiſme; voudriez-vous, dis-je, ne pas penſer comme nous? Nous ne diſons pas, et ce n'eſt pas l'intention des Citoyens, qu'il n'y ait point d'Aſſemblée. Le Nord et l'Oueſt en veulent une, qui ſe conſtitue conformément aux Décrets des 8 et 28 Mars.

Nous ſommes bien éloignés de penſer à remettre cette Colonie ſous le joug miniſtériel; nous nous réuniſſons tous pour en écarter l'idée, ainſi que de tout ce qui pourrait ſe tramer contre le repos de nos Concitoyens.

Je pourrais être, peut-être, ſuſpecté d'ambition par les méchans; mais je déclare que je n'ai que celle d'un bon Citoyen, père de famillle, qui a fini ſa carrière militaire, puiſque ſa retraite eſt demandée: mais lorſqu'il s'agira de défendre ſa liberté, celle de ſes Concitoyens, ſa fortune et la leur, il verſera juſqu'à la dernière goutte de ſon ſang. Il a des ordres précis de ſon Général; il ne peut s'en écarter; il accorde dix-huit heures, du moment de la réception de la préſente, pour avoir une réponſe poſitive, et ne peut en accorder davantage.

Les troupes de la Partie de l'Oueſt ſont en meſure; nous marchons pour la même cauſe. O! nos Frères, nos chers Frères de Saint-Marc, et Paroiſſes qui vous y êtes jointes! voudriez-vous ſoutenir, au péril de la vie de vos Frères et des vôtres, une cauſe ſemblable? Non, nous ne le croyons pas: finiſſez l'ouvrage par la voie de la conciliation; faites que l'Aſſemblée ſe

diviſe ; raſſurez-en les Membres ſur leur liberté individuelle : vous aurez fait bien plus que nous ; nous vous abandonnerons tout le mérite de la tranquillité et de la paix rétablies dans la Colonie ; de même vous deviendriez reſponſables des malheurs qui pourraient en réſulter, ſi vous oubliez les ſentimens de vos Frères du Nord et de l'Oueſt. Nous allons attendre votre réponſe. Heureux ſi elle répond à nos vœux !

J'ai l'honneur d'être avec fraternité,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

VINCENT.

A bord de la frégate du Roi la Veſtale, en rade des Gonaïves, le 6 Août 1790.

N° 2.

COPIE d'une Lettre de la Commune de Saint-Marc à M. DE VINCENT, Commandant des Détachemens des Troupes patriotiques & Militaires.

MONSIEUR,

NOUS avons l'honneur de vous prévenir que deux Commiſſaires de la Municipalité ſont porteurs de ſa Réponſe à votre Lettre adreſſée à la Commune. Nous vous dépêchons le préſent Exprès, parce qu'il eſt poſſible que les Commiſſaires devant ſe mettre inceſſamment en route en chaiſe, ils ſoient retardés par les événemens inſéparables des voyages dans la Colonie.

Vous aurez lieu d'être ſatisfait de la réponſe de la Municipalité : elle a vu avec la plus grande ſatisfaction que les circonſtances ont décidé de la tranquillité.

Nous avons l'honneur d'être avec un très-fraternel attachement, Monſieur, vos très-humbles et très-obéiſſans ſerviteurs, *ſigné* Bre-

ton des Chapelles, *Maire*; Villeneuve, L. Beſnard-Boiſſet; B. Duſſolier, Challas, Guillaume Ogier, Conain et Monlauſun, *Subſtitut.* *A Saint-Marc le 7 Août* 1790.

Pour copie conforme à l'original, DOBIGNIE, *Secrétaire.*

N° 3.

LETTRE de la Municipalité de Saint-Marc à M. DE VINCENT.

MONSIEUR,

LA Municipalité de cette ville, inſtallée ſeulement d'hier, a reçu entre dix et onze heures, la lettre que vous avez fait l'honneur d'écrire à la Commune; les Députés qui vous avaient été envoyés ayant rendu compte publiquement de leur miſſion, votre lettre a été lue en préſence de toute la ville, et d'un nombre infini de perſonnes qui s'y ſont rendues de différens quartiers depuis pluſieurs jours.

Nous ne vous cacherons pas que le délai de dix-huit heures que vous avez accordé, a paru bien court. Toute l'Aſſemblée a paru déſirer, que la Municipalité et toute la Commune ſe tranſportaſſent ſur le champ à l'Aſſemblée générale ſéante, pour lui en donner communication; cela a été exécuté.

Les expreſſions nous manquent pour vous peindre la ſenſation qu'elle a faite dans tous les Membres de l'Aſſemblée, lorſqu'elle s'eſt convaincue qu'après le délai de dix-huit heures, la ville ſerait livrée aux horreurs de la guerre; ils ont annoncé la paix aux Citoyens, en déclarant qu'ils allaient ſe retirer, puiſqu'ils étaient le ſujet de la guerre. Ils ont déclaré qu'ils étaient prêts à tout ſouffrir, plutôt que d'expoſer un ſeul Citoyen.

Enfin, il a été arrêté que l'Aſſemblée générale ſe retirerait à bord du vaiſſeau *le Léopard*, ſuivant ſon Décret rendu avant l'arrivée de votre lettre, et contre le vœu de toutes les perſonnes qui ſe trouvaient en ville, leſquelles avaient fait ſerment de la défendre.

C'eſt après avoir été témoins de la délibération et de l'arrêté, que nous nous empreſſons d'avoir l'honneur de vous écrire, pour que notre lettre vous parvienne dans le court délai preſcrit, mal-

gré les inconvéniens de la chaleur du jour, des orages, des mauvais chemins, des rivières hautes ou débordées.

Nous applaudiſſons d'autant plus à ce ſage parti, que la réſiſtance vigoureuſe qui avait été préparée, aurait produit infailliblement le carnage le plus horrible.

Nous penſons, Monſieur, que d'après ce détail, vous ne vous mettrez pas en marche. Les têtes encore échauffées interpréteraient peut être fort mal un mouvement quelconque. Nos fonctions qui tendent toujours à ramener la paix et le bon ordre, nous preſcrivent de vous en faire la prière formelle.

La préſente vous ſera remiſe par un Officier municipal et un Notable de cette ville, que nous vous députons à cet effet.

Nous avons l'honneur d'être avec fraternité, Monſieur, vos très-humbles et tres-obéiſſans ſerviteurs, *ſigné* Breton des Chapelles, *Maire;* Challas, J. Villeneuve, B. Duſſolier, G. Ogier, Conain, *Officiers municipaux;* Lacaille, Marchand, Repos, Gervais, *Notables;* L. Beſnard-Boiſlet, *Procureur-Syndic;* Monlauzun, *Subſtitut;* Carrere, aîné, *Secrétaire-greffier.*

A Saint-Marc, en Municipalité le 7 Août 1790, trois heures de l'après-midi.

Pour copie conforme à l'original, DOBIGNIE, *Secrétaire.*

N° 2.

COPIE d'une Lettre écrite par M. DE VINCENT, *aux Officiers municipaux de Saint-Marc.*

Du 8 Août 1790.

MESSIEURS,

IL me ſerait bien difficile de pouvoir vous exprimer, comme je le déſirerais, tous les ſentimens de joie qu'a occaſionnée la Réponſe obligeante que le Corps de la Municipalité a bien voulu me faire, en réponſe de ma Lettre à la Commune de Saint-Marc; elle m'a été doublement agréable, puiſqu'elle m'a été remiſe par la Députation dont vous m'avez honoré, dans la perſonne de MM. Duſſolier & Marchand. Nous étions bien convaincus d'avance, Meſſieurs, que les bons Citoyens de Saint-Marc ſe réuniraient à nous, pour donner la paix à cette importante Colonie, guidés par un Corps qui n'eſt établi que pour ſurveiller la tranquillité des Citoyens.

Nous étions bien sûrs, dis-je, qu'ils cesseraient de donner tout appui à cette Assemblée, qui depuis son installation n'a semé que la discorde dans toute la Colonie. Je suis bien loin de désapprouver les secours que vous avez donnés au vaisseau, pour transporter cette Assemblée & ses adhérens: si c'est pour les éloigner de la Colonie, tant mieux, jusqu'à ce qu'une nouvelle Assemblée ait formé un plan de constitution décrété par l'Assemblée nationale, sanctionné par le Roi, & établi dans la Colonie. La perte du vaisseau *le Léopard* est grande; mais on ne peut acheter trop cher la paix, faire revivre l'union qui n'aurait jamais été troublée, s'il n'y avait pas eu des mal-intentionnés dans cette Assemblée. Oui, Messieurs, je le répéterai, quoique je n'aie rempli aux yeux de mes Concitoyens, qu'une faible partie de ce qu'ils m'ont ordonné, je m'en trouve dédommagé, en donnant à nos chers Citoyens de Saint-Marc leur tranquillité; & j'y ajouterai, & donne ma parole que les Troupes que je commande ne passeront pas l'Ester; que je resterai ici à poste fixe, jusqu'à ce que nous connaissions la destination du vaisseau, & le parti définitif que cette Assemblée aura pris pour sa nouvelle destination. J'y ajouterai, Messieurs, que si le vaisseau ne vous avait pas débarrassé de cette multitude de gens inconnus, je vous offre un Détachement des Troupes réglées, que vous ne conserverez que le temps nécessaire pour vous en débarrasser. Je vais attendre avec impatience la nouvelle qui me confirmera le départ du vaisseau.

Je suis avec une respectueuse fraternité, &c.

VINCENT.

Pour copie conforme à l'original, DOBIGNIE, *Secrétaire.*

SUPPLÉMENT au n° 2. Copie d'une Lettre de M. DE VINCENT aux Officiers municipaux de Saint-Marc.

MESSIEURS,

C'EST au moment du départ de MM. vos Députés, que j'apprends que le vaisseau est encore à Saint-Marc. Pour ne rien changer à ma première Lettre, je prends le parti, Messieurs, de vous écrire cette seconde, pour vous prévenir que je ne fais pas partir les deux Députés que je vous annonçais dans ma première pour vous la porter; mais pour vous répéter, Messieurs, que si l'Assemblée n'a pas abandonné Saint-Marc sous ving-quatre heures après l'arrivée de vos Députés, que je fixe à Mardi matin pour tout délai, y compris le temps de la réponse à ma lettre, je serai forcé de me mettre en mesure pour remplir ma mission. Mes soldats sont impatiens de marcher, non contre des Citoyens, mais pour l'objet qui a déterminé l'expédition. M. le Commandant des troupes de l'Ouest pourrait doubler sa marche. Je vais la lui faire retarder jusqu'au délai que j'ai fixé à votre réponse définitive.

J'attendrai encore avec impatience la dernière résolution de la Municipalité vis-à-vis l'Assemblée séante à Saint-Marc.

Je suis, &c. VINCENT.

Pour copie conforme à l'original, DOBIGNIE, *Secrétaire.*

SUITE DE LA CORRESPONDANCE

DE M. de Vincent avec la Commune de S. Marc.

N° 4.

COPIE d'une Lettre de la Commune de S. Marc à M. DE VINCENT.

MONSIEUR,

LA Municipalité de Saint-Marc répond en même-temps à vos Lettres adreſſées à la Commune et à la Municipalité.

A la lecture qui en a été faite, perſonne n'a reconnu, dans le ſtyle du Général, M. de Vincent, brave Militaire et bon Citoyen : on a été fort étonné d'y voir, qu'au lieu de ſe renfermer dans ſa miſſion, il ſe permette de critiquer les opérations de l'Aſſemblée générale, que cette ville a été plus à portée de juger que qui que ce ſoit, et dans laquelle elle n'a reconnu que de bonnes diſpoſitions.

La Commune nous charge de vous mander qu'elle n'a du tout point contribué à faire éloigner l'Aſſemblée générale, et qu'elle a eu au contraire bien de la peine à conſentir au parti qu'elle a pris. Tous les habitans qui s'étaient rendus ici en grand nombre de différentes Paroiſſes, penſaient de même.

Le vaiſſeau du Roi eſt parti d'hier au ſoir, emmenant quatre-vingt-quatre Députés. Quant à ſa deſtination, nous ſommes ici fermement perſuadés qu'il va en France.

Tous les Habitans ſont retirés : la ville eſt réduite à ceux qui

l'habitent ; il a été pris des meſures pour la ſureté intérieure, et les Troupes patriotiques ſont ſuffiſantes pour l'y maintenir.

Nous avons l'honneur d'être avec un fraternel attachement,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs

Signé, Breton des Chapelles, *Maire*, Challas, J. Villeneuve, *Officiers municipaux* ; Carrere, *Secrétaire-greffier* ; F. Pitteu, *Officier municipal* ; Conain ; Monlauſun ; L. Beſnard-Boiſſet, *Syndic* ; G. Ogier & B. Duſſolier, *Officiers municipaux*.

A Saint Marc le 9 Août 1790, à trois heures de l'après-midi.

Pour Copie conforme à l'original, DOBIGNIE, *Secrétaire*.

N° 3.

COPIE d'une Lettre de M. DE VINCENT à la Commune de Saint-Marc.

MESSIEURS,

J'AI reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en réponſe à celle que MM. vos Députés nous ont remiſe. Le métier d'un militaire n'eſt point de faire des critiques. Il dit, il écrit franchement ce qu'il penſe ; et ſi je m'étais renfermé dans ma ſeule miſſion, d'après ce que vous me mandez des diſpoſitions de la Commune de Saint-Marc, vous auriez vu couler des ruiſſeaux de ſang. La Province du Nord outragée, le Gouverneur

représentant la perſonne du Roi, qui l'a été auſſi ; une guerre civile allait s'allumer ; il était temps de faire ceſſer le déſordre ; nous comptions ſur nos frères de Saint-Marc. Eh bien ! nous nous ſommes trompés, puiſqu'ils nous le confirment. La Commune n'avait pas dédaigné les ſecours du Nord, lorſqu'elle a eu des inquiétudes, puiſqu'elle les a réclamés ; on ne lui a pas donné le temps de déſirer. Oui, Meſſieurs, ſans ordre de mon Chef, j'ai fourni les meilleures Troupes du Roi pour voler à votre ſecours : l'offre que je vous ai faite de vous fournir un détachement était une ſuite du déſir de vous aſſurer votre tranquillité ; vous ne pouvez me ſavoir mauvais gré de mon empreſſement à vous donner des preuves de bon Frère. Je crains le reſſentiment que vont avoir les Troupes que j'ai l'honneur de commander, en liſant votre réponſe. Elle aura autant lieu de les ſurprendre que je l'ai été moi-même. Vous m'aſſurez que le vaiſſeau eſt parti d'avant-hier avec l'Aſſemblée, au nombre de quatre-vingt-quatre Députés, pour France ; je le répète, *tant mieux*. Je vais reſter ici, juſqu'à ce que je ſois certain de ſa deſtination. Je vous ai donné, Meſſieurs, ma parole que les Troupes ne paſſeraient pas l'Eſter ; je la tiendrai autant que le vaiſſeau ne rentrera pas à Saint-Marc ; et s'il entrait dans quelqu'autre port de la Colonie, j'attendrai les ordres de l'Aſſemblée provinciale du Nord, et ceux de mon Général.

J'ai l'honneur d'être avec fraternité et attachement,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur

VINCENT.

Aux Gonaïves, le 10 Août 1790.

Pour Copie conforme à l'original, DOBIGNIE, *Secrétaire*.

06-78.

Extrait des Regiſtres des Délibérations de l'Aſſemblée provinciale permanente du Nord.

Séance du 13 Août 1790.

M. DE TRÉMONDRIE, Préſident, s'eſt levé, & a dit :

MESSIEURS,

LE moment où la diſſolution de l'Aſſemblée coloniale s'opère me paraît celui où la liberté de la Colonie, échappée à un grand danger, ſe trouve le plus en péril.

Je la vois également menacée, et par le pouvoir exécutif armé pour ſa défenſe, qui peut ſi aiſément abuſer de ſes forces, et par l'anarchie qui peut naître de la facilité avec laquelle les Corps donnent une extenſion abuſive aux pouvoirs qu'on leur confie ; j'oſe le dire, de la facilité même avec laquelle on les détruit.

Pour obvier à ce double inconvénient, dont le réſultat eſt le même, celui de ſubſtituer la volonté arbitraire et le jeu des paſſions à l'empire des lois : vous n'avez, Meſſieurs, qu'un ſeul moyen, c'eſt d'organiſer les pouvoirs de tous les corps adminiſtratifs, et dépoſitaires d'une autorité qui ne peut plus appartenir à des particuliers, d'une manière ſi préciſe, qu'elle ôte toute priſe à l'ambition perſonnelle, aux uſurpations, et que chaque Citoyen puiſſe aiſément juger de la compétence du tribunal à qui il s'adreſſe.

Vous n'êtes pas à vous appercevoir, Meſſieurs, que ce défaut de limite dans les pouvoirs, a été le vice eſſentiel de tous nos établiſſemens, et de l'Aſſemblée coloniale qui s'en était arrogé de ſi étranges, et de la Municipalité qui en affectait de ſi contraires à ſes fonctions ; et j'oſerai le dire auſſi, celui de votre Aſſemblée même, qui ne s'eſt ſoutenue que par ſon patriotiſme et ſa ſageſſe.

Rétabliſſons donc ſans crainte des Corps dont l'exiſtence bien ordonnée doit, par des pouvoirs exactement déterminés, former la baſe de notre conſtitution, et la ſauve-garde de notre liberté.

EB
F8355
1731
1-SIZE
V. 2